

Un démarcheur m'a proposé un tarif social plus avantageux. Est-ce possible ?

Notre réponse

Non !

Le tarif social est **le même chez tous les fournisseurs** et chez tous les **gestionnaires de réseau (GRD)** partout en Belgique.

Si un démarcheur vous promet un tarif social plus avantageux chez un fournisseur, c'est un **démarchage abusif**.

En pratique, de nombreux démarcheurs utilisent cet argument pour vous faire signer de nouveaux contrats d'énergie. Or, en signant un nouveau contrat d'énergie, les consommateurs peuvent perdre l'application du tarif social. **Soyez donc vigilants !**

Ceci est **d'autant plus vrai si** vous êtes un **client protégé régional**, car vous devez **rester alimenté** en gaz et en électricité **par votre GRD**. Vous perdez l'application du tarif social si vous signez un contrat d'énergie avec un fournisseur commercial (Lampiris, Essent, etc.) suite à un démarchage !

Pour plus d'informations sur le client protégé régional, voyez notre fiche « Ai-je droit au tarif social si je suis endetté ? » et « Comment demander le tarif social si je suis endetté ? ».

Pour plus d'informations sur le démarchage, voyez notre rubrique « Démarchage ».

Références légales

- Article 4 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire
- Article 4 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire
- Article 33bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- Article 31ter du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Mercredi 05/01/22